



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 avril 2019**

Décision n° **CP-2019-3021**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Voirie de proximité - Eviction commerciale de la société à responsabilité limitée (SARL) Service réparation petit ménager (SRPM) d'un local commercial situé 27 route de Genas - Approbation du projet d'acte de résiliation de bail commercial et d'indemnisation

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

Commission permanente du 8 avril 2019**Décision n° CP-2019-3021**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Voirie de proximité - Eviction commerciale de la société à responsabilité limitée (SARL) Service réparation petit ménager (SRPM) d'un local commercial situé 27 route de Genas - Approbation du projet d'acte de résiliation de bail commercial et d'indemnisation**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

I - Contexte

Dans le cadre du projet d'élargissement de la route de Genas à Villeurbanne, la Métropole de Lyon s'est rendue propriétaire par actes des 14 et 31 mars 2003 du lot n° 16 à usage de local commercial et les 900/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot, dans un ensemble immobilier cadastré CM 218, situé 27 route de Genas à Villeurbanne.

Ce lot est occupé par la SARL SRPM, en vertu d'un bail commercial régularisé avec l'ancien propriétaire du bien.

II - Désignation du bien objet de l'éviction commerciale

Il est composé d'un local au rez-de-chaussée à droite de l'allée, divisé en un magasin sur rue, d'une surface de 68 m² environ, et en un arrière magasin, à usage de dépôt, de 24 m² environ avec ouvertures sur cour et porte sur l'allée.

Par exploit d'huissier délivré le 30 janvier 2018, la Métropole a signifié à monsieur José Da Palma Martins, exploitant son fonds sous l'enseigne et le nom commercial SRPM, son refus de renouveler le bail commercial en application de l'article L 145-14 du code de commerce et lui a proposé le paiement d'une indemnité d'éviction.

III - Condition de l'éviction commerciale

Aux termes du projet d'acte de résiliation de bail commercial et d'indemnisation, il a été convenu avec la SARL SRPM, représentée par monsieur José Da Palma Martins que :

- la résiliation prendra effet entre les parties à la date de la réitération de l'acte,
- la Métropole versera, à titre d'indemnité d'éviction commerciale à la SARL SRPM, un montant de 65 000 €

Il est précisé que :

- 70 % de ce montant, soit la somme de 45 500 €, seront versés par suite de la signature de l'acte de résiliation,
- 30 % de ce montant, soit la somme de 19 500 €, seront séquestrés sur le compte du notaire et seront versés à la SARL SRPM après la libération physique et matérielle du bien, qui devra intervenir au plus tard, le 30 avril 2019. Il est prévu une indemnité journalière de 100 € au bénéfice de la Métropole, si les lieux n'étaient pas libérés à cette date,

- à la date de la libération des lieux, la Métropole reprendra la jouissance pleine et entière du bien ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 7 août 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - **Approuve** :

a) - le projet d'acte de résiliation de bail commercial et d'indemnisation, établi entre la SARL SRPM, représentée par monsieur José Da Palma Martins, et la Métropole, pour l'éviction commerciale d'un local situé sur la parcelle cadastrée CM 218 au 27 route de Genas à Villeurbanne, dans le cadre du projet d'élargissement de ladite route,

b) - le versement d'une indemnité de résiliation de bail commercial à la SARL SRPM, représentée par monsieur José Da Palma Martins, d'un montant total de 65 000 €.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette éviction.

3° - **La dépense** totale correspondante résultant de l'éviction commerciale sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 23 septembre 2002, pour un montant de 3 913 776,26 € en dépenses et de 465 317,20 € en recettes sur l'opération n°0P09O0298.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 65 000 € correspondant à l'éviction commerciale et de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.